

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LAFFREY**

**SEANCE DU 07 AVRIL 2008**

L'an deux mil huit et le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le deux avril, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Madame Hélène Perrin.

Date de convocation : 02 avril 2008

Membres du Conseil municipal : 11

Ayant pris part à la décision : 11

Présents : M. Hélène Perrin – Rémi Horvath – Yann Liotard – Valérie Ponsard Diallo – Jean-Jacques Defaite – Philippe Faure – Sylvain Melmoux – Denis Viscuso – Thierry Julien – Madeleine Garnier

Absents : M. Bénédicte Nicolet (procuration à Philippe Faure).

M. Sylvain Melmoux a été nommé secrétaire.

Date d'affichage : 11 avril 2008

COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR

**DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Décide de fixer le montant de l'indemnité du Maire et des Adjointes aux maxima légaux autorisés pour la catégorie à laquelle appartient la commune de Laffrey selon le tableau ci-dessous :

<b>ELUS</b>	<b>DELEGATIONS</b>	<b>POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT 1015</b>
<b>Maire</b>		17 %
<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>	Travaux et urbanisme	6.6 %
<b>2<sup>eme</sup> Adjoint</b>	Affaires sociales et finances	6.6 %

- Les indemnités seront revalorisées automatiquement par référence aux indices nets de l'échelle des traitements de la fonction publique.
- Ces mesures prendront effet 21 mars 2008, date d'installation du Conseil.

Cette délibération est votée par :

- ❖ Indemnité du Maire : 11 voix Pour
- ❖ Indemnités du 1er Adjoint : 6 voix Pour et 5 Abstentions
- ❖ Indemnités du 2ème Adjoint : 6 voix Pour et 5 Abstentions

**DELIBERATION POUR LA DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES GROUPEMENTS INTERCOMMUNANX :**

Le Conseil municipal procède ensuite à la désignation de ses représentants aux groupements intercommunaux dont fait partie la Commune de Laffrey dans les mêmes formes que pour la désignation des membres des commissions.

Après délibération, sont désignés :

Syndicat intercommunal « SE 38 - Syndicat Energies de l'Isère » :

- Titulaire (1) : M. Thierry Julien

- Suppléant (1) : M. Rémi Horvath

Syndicat intercommunal « Assainissement des Lacs de Laffrey et Petichet » :

- Titulaires (2) : M. Philippe Faure – Thierry Julien
- Suppléant (1) : M. Sylvain Melmoux

Syndicat intercommunal « Aménagement touristique et sportifs des lacs » :

- Titulaires (2) : M. Sylvain Melmoux – Valérie Ponsard Diallo
- Suppléant (1) : M. Philippe Faure

Syndicat intercommunal « Route Laffrey- La Morte » :

- Titulaires (2) : M. Sylvain Melmoux – Philippe Faure
- Suppléant (1) : M. Denis Viscuso

Syndicat intercommunal « Regroupement Pédagogique » de Laffrey (SIRPL):

- Titulaires (2) : M. Hélène Perrin – Yann Liotard
- Suppléants (2) : M. Denis Viscuso – Valérie Ponsard Diallo

Syndicat intercommunal « CES La Mure » :

- Titulaire (1) : M. Thierry Julien
- Suppléant (1) : M. Yann Liotard

Syndicat intercommunal de Télévision du Serpaton :

- Titulaires (2) : M. Valérie Ponsard – Thierry Julien
- Suppléant (1) : M. Denis Viscuso

Syndicat intercommunal d'assainissement du Drac inférieur (SIADI) :

- Titulaires (2) : M. Jean-Jacques Defaite – Thierry Julien
- Suppléant (1) : M. Philippe Faure

Syndicat pour la protection et l'aménagement des franges vertes de l'agglomération grenobloise (SIPAVAG) :

- Titulaire (1) : M. Sylvain Melmoux
- Suppléant (1) : M. Denis Viscuso

Cette délibération est votée à l'unanimité.

## **DELIBERATION DELEGUANT AU MAIRE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL.**

Madame le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales :

- Fixer l'affectation des propriétés publiques utilisées par les services communaux,
- Fixer droits et tarifs de voirie,
- Réaliser les emprunts prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Décider des marchés négociés si les crédits sont prévus au budget,
- Décider des baux inférieurs à 12 ans,
- Souscrire des contrats d'assurance,
- Créer les régies comptables (avances et recettes) nécessaires au fonctionnement des services communaux,
- Décider des concessions dans les cimetières,
- Accepter dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider de la vente de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €,
- Arrêter les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts,
- Fixer les offres de la commune aux expropriés,
- Décider de la création de classes dans les établissements scolaires,

- Fixer les alignements prévus au plan d'urbanisme,
- Exercer les droits de préemption de la commune,
- Ester en justice au nom de la commune,
- Intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune en justice dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
  - Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
  - Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,
  - Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

Article 2 : Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints et conseillers de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Ces décisions du Maire équivalent à des délibérations et sont enregistrées comme telles. Elles peuvent être remises en cause par le Conseil à tout moment. Le Maire doit rendre compte à chaque réunion du Conseil

Cette délibération est votée à :

7 voix Pour – 1 Abstention – 3 voix Contre.

Fait et délibéré les mois, an et jours que dessus et ont signé les membres présents.